

AR Prefecture
046-214601379-20240328-202403007-DE
Reçu le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024
Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du LOT

N° 2024-03007

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO BERTOLO – Evelyne DESCHAMPS – Fabrice CLARY - Olivier TAURAND - Marie CALMON-LAGARRIGUE – Benoît JURASCHEK – Julian GOMEZ – Liliane RESSEGUIER – Evelyne CRABOL – Pierre MASSABEAU – Sylvie LOUIS - Sylvia BAQUE – Jean-Jacques BOUSQUET – Jean-Marc LAVIALE

Absents :

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- La loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 15 voix pour et 0 voix contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture			Décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :	
046-214601379-20240328-202403007-DE				
Reçu le 02/04/2024				
Publié le 02/04/2024				
	Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisionnelles	Produits attendus
		votés		
Taxe Foncier bâti	48.56 %	48.56 %	1 024 000	497 254 €
Taxe Foncier non bâti	202.08 %	185 %	15 800	29 230 €
Taxe habitation	11.95 %	11.89 %	128 700	15 302 €

Charge Mr le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Daniel JARRY



Publié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>